

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LOUDUN  
\*\*\*

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

Date de la convocation  
02.07.2024

Nombre de conseillers  
En exercice 17  
Présents 13  
Votants 14

L'an deux mille vingt quatre,  
le huit juillet,  
à 19 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action  
Sociale,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Mme Laurence MOUSSEAU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mme MOUSSEAU, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, Mme PINEAU, M. TOURAINE, M. FORTIN, M. LAMBERT,  
Mme MIRAULT, Mme ETOURNEUX, Mme VAY, Mme POUZIN, Mme BOURGERIE.

EXCUSES :

M. DAZAS, Mme LIEBOT.  
*Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Jean-Louis DOUX*

ABSENTE :

Mme VAUCELLE, M. GANDIER.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Résidence Autonomie : Forfait autonomie 2024 (1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025)**

**Madame la Vice-Présidente donne lecture du rapport suivant :**

L'enveloppe attribuée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour le financement du forfait autonomie 2024 s'élève à 509 468 € pour la Vienne.

Lors de la réunion du 11 Avril 2024, la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Agées (CFPPA) de la Vienne a validé le programme coordonné de financement et le plan d'action du forfait autonomie 2024. Elle a également retenu, comme pour 2023, une répartition du forfait autonomie au prorata du nombre de places de chaque établissement signataire d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens). Pour 2024, ce montant s'élèvera à 353.06 € par place soit pour notre résidence autonomie Les Capucins un montant global de 16 241 € (pour les 46 places autorisées).

Le versement effectif de ce forfait autonomie est conditionné par la signature d'un avenant au CPOM 2022-2026 Forfait Autonomie ainsi que la transmission d'un tableur détaillant le programme prévisionnel des actions qui seront mises en œuvre sur la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : .....2.4. JUIL. 2024.....

Publié le : .....2.4. JUIL. 2024.....

Notifié le : .....

Les animations proposées prioritairement doivent concourir à la préservation de la perte d'autonomie des résidents (activités physiques, nutrition, ...) et doivent être validées scientifiquement. Les animations proposées, dans ce cadre, aux résidents pour cette période seront donc les suivantes :

- Gym adaptée (Prestataire Siel Bleu),
- Ateliers cuisine (Diététicienne-Nutritionniste Mme Berthomé),
- Vélo cognitif (REVLIM),
- Ateliers mémoire (Animatrice de la Résidence),
- Ateliers créatifs (Agent de la Résidence),
- Formation des agents (bienveillance, consentement, accompagnement à la fin de vie).

Après examen, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur ses informations et autorisent le Président ou la Vice-Présidente à signer l'avenant au CPOM – Génération 2 – 2022-2026 à intervenir entre le Conseil Départemental de la Vienne et le CCAS ainsi que les devis se rapportant aux actions mises en œuvre.

Pour extrait conforme,

La Vice-Présidente,  
Laurence MOUSSEAU

